



---

## Newsletter de la PostCom

3<sup>e</sup> numéro – décembre 2023

### Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La composition de la Commission fédérale de la Poste (PostCom) changera au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Parvenus au terme de leur mandat, Messieurs Georges Champoud, vice-président depuis 2012, et Clemens Poltera, membre depuis 2012, quittent leur fonction.

Le Conseil fédéral a nommé deux nouveaux membres pour leur succéder. Messieurs Patrick Kessler et Ivan Progin entreront ainsi officiellement en fonction au 1<sup>er</sup> janvier et viendront compléter la commission pour aborder la nouvelle législature 2024-2027.

Dans les premiers mois de l'année à venir, le secrétariat technique se tiendra à disposition des membres de la commission et les soutiendra dans la définition des objectifs stratégiques qu'ils présenteront au Conseil fédéral à la fin du premier semestre 2024.

Cette Newsletter, qui recense les décisions entrées en force et prises par la Commission depuis le mois de juillet, est également l'occasion de faire le point sur une importante recommandation qu'elle a émise le 7 décembre dernier.

Alors que la PostCom a historiquement été sollicitée près de 150 fois pour se prononcer sur la fermeture d'un office de poste, elle a été saisie une toute première fois cette année pour statuer sur un projet de fermeture d'une agence postale. Dans ce cadre-là, la Commission a eu l'occasion de rappeler à la Poste que, pour fermer ou transférer une agence, elle devait légalement respecter les mêmes obligations que celles qui s'imposent à elle pour ce qui concerne les offices.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le secrétariat technique de la PostCom



## **Le Conseil fédéral a nommé Patrick Kessler et Ivan Progin en qualité de nouveaux membres de la PostCom**

Lors de sa séance du 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a nommé Patrick Kessler et Ivan Progin comme nouveaux membres de la Commission fédérale de la Poste (PostCom).

Patrick Kessler (1968), résidant à Teufen (AR), est marié et père de deux enfants. Il a obtenu un Executive MBA à l'Université de Saint-Gall, après des études à la Höhere Wirtschafts- und Verwaltungsschule (HWV). Il a été le directeur de handelsverband.swiss, à Berne, de 2020 à 2023. Pendant plus de douze ans, de 2008 à 2020, il avait été directeur/président de l'Association Suisse de Vente à Distance (VSV/ASVAD), qui a fusionné en 2020 avec l'Association suisse des entreprises succursales (Verband Schweizerischer Filialunternehmen VSF) pour devenir handelsverband.swiss (association de commerce.swiss).

Ivan Progin (1960), résidant à Estavayer-le-Gibloux (FR), marié et père de deux enfants, est au bénéfice d'un diplôme fédéral d'expert en finance et en controlling. Ancien responsable de la comptabilité et de l'encaissement auprès du Département cantonal des finances de l'Etat de Fribourg, responsable de projets informatiques, il a également exercé des fonctions de professeur de comptabilité et de finance auprès de la Haute Ecole de Gestion de Fribourg au cours de sa carrière. Il est membre de la Commission fédérale des examens supérieurs en finance et en controlling, du comité de l'Association suisse des experts en finance et en controlling veb.ch, ainsi que du comité de la chambre des experts en finance et en controlling swisco.ch – section romande. Enfin, il siège comme juge assesseur auprès de la Justice de Paix de Morat.

Le Conseil fédéral a également promu à la vice-présidence de la PostCom Patrick Salamin (1958), membre de la Commission depuis 2020.

Georges Champoud, vice-président depuis 2012, et Clemens Poltera, membre depuis 2012, quittent leur fonction. Anne Seydoux-Christe, Présidente de la PostCom, les remercie chaleureusement pour l'engagement important dont ils ont fait preuve durant leur mandat.

## **Recommandation concernant la fermeture de l'agence postale de Hellbühl**

Depuis l'entrée en vigueur du droit postal, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, la PostCom a déjà été saisie environ 150 fois pour se prononcer sur la fermeture imminente d'un office de poste. A la mi-novembre 2023, elle était saisie pour la première fois dans le cadre d'un projet de fermeture d'une agence postale.

Au terme de l'article 34 de l'ordonnance sur la poste, la Poste doit respecter les mêmes directives pour la fermeture et le transfert d'agences postales que celles qui s'appliquent lors de la fermeture et le transfert des offices de poste.

Dans ce cas particulier, il s'agissait de la fermeture de l'office de poste de Hellbühl, sis sur le territoire de la commune de Neuenkirch (LU) : la Poste avait annoncé sa volonté de fermer cette agence postale dès la fin de l'année 2023.

Or, l'article 34, al. 8, de l'ordonnance sur la poste dispose que la Poste ne peut pas mettre en œuvre une décision de fermer ou de transférer un office de poste ou une agence postale tant que la PostCom n'a pas émis de recommandation. Et l'article 34, al. 5, de l'ordonnance sur la poste précise que la Commission dispose de six mois après sa saisine pour émettre ladite recommandation.

Pourtant, avant même que ce délai soit échu, la Poste a déclaré maintenir sa décision de fermer l'agence postale de Hellbühl à la fin de l'année 2023.

Aux yeux de la commission, cette décision constitue une violation claire du droit de la part de la Poste.

Compte tenu de la répartition des compétences telles que prévues dans la loi sur la poste, la PostCom ne peut toutefois pas prendre de décision pour obliger la Poste à respecter le droit. Elle n'en a pas moins émis une recommandation par laquelle elle demande à la Poste de continuer à exploiter l'agence postale de Hellbühl pendant la durée de la procédure de

conciliation. Cette recommandation précise que, si la Poste devait mettre en œuvre sa décision de fermer l'agence postale de Hellbühl avant que la PostCom se soit penchée sur le dossier, la procédure de conciliation deviendrait obsolète.

La PostCom ne pourrait alors plus émettre qu'une recommandation négative tant sur la procédure de la Poste que sur la fermeture de l'agence postale de Hellbühl, de même que sur l'éventuelle mise en place d'un service à domicile proposé comme solution de remplacement. La Poste a jusqu'au 5 janvier 2024 pour faire savoir à la PostCom si elle accepte cette recommandation.

La recommandation de la PostCom du 7 décembre 2023 est publiée sur le site Internet de la PostCom (<https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/recommandations>).

## **Pratique décisionnelle**

Le secrétariat spécialisé de la PostCom a mis en ligne les décisions suivantes sur son site Internet :

Décision 7/2023 concernant l'approbation des coûts nets pour l'année 2022

Décision 8/2023 concernant la vérification du respect de l'interdiction des subventions croisées 2022

Décision 9/2023 concernant l'emplacement des boîtes aux lettres

Décision 11/2023 concernant l'emplacement et la taille des boîtes aux lettres

Décision 13/2023 concernant l'emplacement des boîtes aux lettres

Décision 15/2023 concernant la violation des conditions de travail usuelles dans la branche

Décision 16/2023 concernant l'harmonisation des mesures des délais d'acheminement des lettres et paquets

Décision 17/2023 concernant l'emplacement des boîtes aux lettres

Mandats de répression :

- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 28 août 2023
- Mandat de répression pour violation de l'obligation d'annonce, 28 août 2023

Lien permettant de consulter toutes les décisions :

<https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>.